

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ

relatif à l'organisation d'opérations administratives de destruction de renards par tirs de nuit avec utilisation de sources lumineuses par les lieutenants de louveterie du département du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 4, R 427-9,

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1973 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2012 fixant la liste des espèces d'animaux classées nuisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 relatif au découpage du département du Loiret en 13 circonscriptions de louveterie, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie, modifié,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs et du service départemental de l'ONCFS,

Considérant l'importance des populations de renard notamment dans les zones de plaine, les dégâts signalés régulièrement et les indicateurs très défavorables notamment en matière de populations de petit gibier (sauvage) et plus particulièrement de perdrix grises particulièrement vulnérables à la prédation,

Considérant la modification du schéma départemental de gestion cynégétique en date du 18 juin 2015 permettant le lâcher de perdrix grises sur les unités de gestion cynégétiques petit gibier de Sologne, Berry et Puisaye,

Considérant la présence de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) petit gibier (lièvre) dans ces unités de gestion,

Considérant la prédation des renards sur le petit gibier,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les lieutenants de louveterie sont autorisés à organiser des opérations administratives de destruction par tir de nuit des renards sur leur circonscription respective, à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations, dans les conditions fixées dans les articles ci-après. Ces opérations ne sont autorisées que sur les communes figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les tirs seront réalisés sous la responsabilité du lieutenant de louveterie de la circonscription concernée. La présence d'une deuxième personne est obligatoire. En cas d'impossibilité du lieutenant de louveterie concerné, il pourra être remplacé par son suppléant.

Article 3 : Ces opérations pourront être réalisées durant une période d'un mois, renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

En aucun cas il ne sera effectué d'opérations les vendredi et samedi soirs ainsi que les veilles de jours fériés.

Article 4 : Les opérations se dérouleront dans les conditions suivantes :

- 1 - les tirs seront effectués depuis un véhicule automobile,
- 2 - l'utilisation de sources lumineuses artificielles sera autorisée en tant que de besoin dans le cadre de ces opérations de destruction de nuit,
- 3 - seuls les lieutenants de louveterie, les agents de la fédération départementale des chasseurs et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage participant éventuellement à ces opérations sont autorisés à tirer,
- 4 - toutes les mesures de sécurité devront être prises par les personnes habilitées à effectuer les tirs.

Article 5 : Les renards prélevés seront enterrés dans des conditions de qualité sanitaire maximale sous la responsabilité du lieutenant de louveterie. Dans le cas où un renard tué présenterait un aspect anormal, il devra être remis au Laboratoire des services vétérinaires, pour analyse.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie prévendra en début de saison le maire des communes sur lesquelles se dérouleront des opérations de tir de nuit. Chaque semaine, le lieutenant de louveterie prévendra la direction départementale des territoires des interventions prévues. Avant chaque opération le lieutenant de louveterie devra obligatoirement prévenir l'ONCFS au 02.38.59.90.37 et le Centre Opérationnel de Gendarmerie au 02.38.84.37.95.

Article 7 : Chaque lieutenant de louveterie adresse, à la fin de chaque opération réalisée et au plus tard une semaine après son exécution, un compte-rendu d'opération de tir selon le modèle joint à l'arrêté, à la direction départementale des territoires.

Article 8 : La Directrice Départementale des Territoires du Loiret, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2015
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Signé : Hélène CAPLAT LANCRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE	NOM DE COMMUNE
AILLANT-SUR-MILLERON	CHECY	INGRANNES	NOYERS	SANDILLON
AMILLY	CHEVANNES	INGRE	OISON	SANTEAU
ANDONVILLE	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	INTVILLE-LA-GUETARD	OLIVET	SARAN
ARTENAY	CHEVILLY	JARGEAU	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	SCEAUX-DU-GATINAIS
ASCHERES-LE-MARCHE	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	JOUY-EN-PITHIVERAIS	ORLEANS	SEICHEBRIERES
ASCOUX	CHILLEURS-AUX-BOIS	JURANVILLE	ORMES	SEMOY
ATTRAY	CHUELLES	LA CHAPELLE-ONZERAIN	ORVEAU-BELLESOUVE	SERMAISES
AUDEVILLE	CLERY-SAINT-ANDRE	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	ORVILLE	SIGLOY
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	COINCES	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	OUSSON-SUR-LOIRE	SOLTERRE
AULNAY-LA-RIVIERE	COMBLEUX	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	OUSSOY-EN-GATINAIS	SOUGY
AUTRUY-SUR-JUINE	COMBREUX	LA COUR-MARIGNY	OUTARVILLE	SULLY-LA-CHAPELLE
AUTRY-LE-CHATTEL	CONFLANS-SUR-LOING	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	OUVROUER-LES-CHAMPS	SULLY-SUR-LOIRE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	CORBEILLES	LA SELLE-EN-HERMOY	OUZOUEUR-DES-CHAMPS	SURY-AUX-BOIS
AUXY	CORQUILLEROY	LA SELLE-SUR-LE-BIED	OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE	TAVERS
BACCON	CORTRAT	LAAS	OUZOUEUR-SUR-LOIRE	THIGNONVILLE
BARVILLE-EN-GATINAIS	COUDRAY	LABROSSE	PANNECIERES	THIMORY
BATILLY-EN-GATINAIS	COUDROY	LADON	PANNES	THORAILLES
BATILLY-EN-PUISAYE	COULLONS	LAILLY-EN-VAL	PATAY	THOU
BAULE	COULMIERS	LANGESSE	PAUCOURT	TIGY
BAZOCHE-SUR-GALLERANDES	COURCELLES	LE BARDON	PERS-EN-GATINAIS	TIVERNON
BAZOCHE-SUR-LE-BETZ	COURCY-AUX-LOGES	LE BIGNON-MIRABEAU	PIERREFITTE-ES-BOIS	TOURNOIS
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	COURTEMAUX	LE CHARME	PITHIVIERS	TRAINOU
BEAUGENCY	COURTEMPIERRE	LE MOULINET-SUR-SOLIN	PITHIVIERS-LE-VIEIL	TREILLES-EN-GATINAIS
BEAULIEU-SUR-LOIRE	COURTENAY	LEOUVILLE	POILLY-LEZ-GIEN	TRIGUERES
BEAUNE-LA-ROLANDE	CRAVANT	LES BORDES	PREFONTAINES	TRINAY
BELLEGARDE	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	LES CHOUX	PRESNOY	VARENNES-CHANGY
BOESSES	DADONVILLE	LION-EN-BEAUCE	PRESSIGNY-LES-PINS	VENNECY
BOIGNY-SUR-BIONNE	DAMMARIE-EN-PUISAYE	LION-EN-SULLIAS	PUISEAUX	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
BOISCOMMUN	DAMMARIE-SUR-LOING	LOMBREUIL	QUIERES-SUR-BEZONDE	VIENNE-EN-VAL
BOISMORAND	DAMPIERRE-EN-BURLY	LORCY	RAMOULU	VILLAMBLAIN
BOISSEAUX	DARVOY	LORRY	REBRECHEN	VILLEMANDEUR
BONDAROY	DESMONTS	LOURY	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	VILLEMOUTIERS
BONNEE	DIMANCHEVILLE	LOUZOUER	ROUVRES-SAINT-JEAN	VILLENEUVE-SUR-CONIE
BONNY-SUR-LOIRE	DONNERY	MAINVILLIERS	ROZIERES-EN-BEAUCE	VILLEREAU
BORDEAUX-EN-GATINAIS	DORDIVES	MALESHERBES	ROZOY-LE-VIEIL	VILLEVOQUES
BOU	DOUCHY	MANCHECOURT	RUAN	VILLORCEAU
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	DRY	MARDIE	SAINT-AIGNAN-DES-GUES	VIMORY
BOUILLY-EN-GATINAIS	ECHILLEUSES	MAREAU-AUX-BOIS	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	VITRY-AUX-LOGES
BOULAY-LES-BARRES	EGRY	MAREAU-AUX-PRES	SAINT-AY	VRIGNY
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	ENGENVILLE	MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	YEVRE-LA-VILLE
BOUZY-LA-FORET	EPIEDS-EN-BEAUCE	MARSAINVILLIERS	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	
BOYNES	ERCEVILLE	MELLEROY	SAINT-CYR-EN-VAL	
BRAY-EN-VAL	ERVAUVILLE	MERINVILLE	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	
BRIARRES-SUR-ESSONNE	ESCREENNES	MESSAS	SAINT-DENIS-EN-VAL	
BRICY	ESTOUY	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	
BROMEILLES	FAVERELLES	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	
BUCY-LE-ROI	FAY-AUX-LOGES	MEZIERES-LEZ-CLERY	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	
BUCY-SAINT-LIPHARD	FEROLLES	MIGNERES	SAINT-FLORENT	
CEPOY	FERRIERES-EN-GATINAIS	MIGNERETTE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	
CERCOTTES	FLEURY-LES-AUBRAIS	MONTARGIS	SAINT-GONDON	
CERNOY-EN-BERRY	FONTENAY-SUR-LOING	MONTBARROIS	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	FOUCHEROLLES	MONTBOUY	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	
CHAILLY-EN-GATINAIS	FREVILLE-DU-GATINAIS	MONTCORBON	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	
CHAINGY	GAUBERTIN	MONTCRESSON	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
CHALETTE-SUR-LOING	GEMIGNY	MONTREAU	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
CHAMBON-LA-FORET	GERMIGNY-DES-PRES	MONTIGNY	SAINT-JEAN-LE-BLANC	
CHANTEAU	GIDY	MONTLIARD	SAINT-LOUP-DE-GONNOIS	
CHANTECOQ	GIROLLES	MORMANT-SUR-VERNISON	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	
CHAPELON	GIVRAINES	MORVILLE-EN-BEAUCE	SAINT-LYE-LA-FORET	
CHARMONT-EN-BEAUCE	GONDREVILLE	MOULON	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	
CHARSONVILLE	GRANGERMONT	NANCRAJ-SUR-RIMARDE	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	NANGEVILLE	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	
CHATEAU-RENARD	GRISSELLES	NARGIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	
CHATENOY	GUIGNEVILLE	NESPLOY	SAINT-MICHEL	
CHATILLON-COLIGNY	GUILLY	NEUVILLE-AUX-BOIS	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	
CHATILLON-LE-ROI	GY-LES-NONAINS	NEUVY-EN-SULLIAS	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	
CHATILLON-SUR-LOIRE	HUETRE	NIBELLE	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	
CHAUSSY	HUISSEAU-SUR-MAUVES	NOGENT-SUR-VERNISON	SAINT-SIGISMOND	